



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°1097

du 18 septembre 2026



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique n° 1097 du 18 septembre 2026

Sommaire

Division des Personnels Enseignants

- Recrutement et détachement des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger (EFE) - Rentrée 2027

Ecole Académique de la Formation Continue

- Demande de mobilisation du compte personnel de formation (CPF)

Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle

- L'enseignement facultatif de chant choral au collège

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE**

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Benoît DELAUNAY - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

CONCEPTION, RÉALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)

ce.ba@ac-aix-marseille.fr



**RECRUTEMENT ET DETACHEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES
PSYCHOLOGUES DANS LE RESEAU DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER (EFE)
RENTREE 2027**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Référence : Note de service ministérielle du 20/08/2026 publiée au [Bulletin officiel N° 32](#) du 27/08/2026.

Dossier suivi par : Bureau de la mobilité – Division des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues -
Tel : 04 42 91 70 70 - mvt2026@ac-aix-marseille.fr

La note de service ministérielle du 20 août 2026, publiée au Bulletin officiel N° 32, précise les modalités de recrutement et de détachement des personnels titulaires de l'Education Nationale souhaitant candidater à un poste au sein du réseau de l'enseignement français à l'étranger pour la rentrée scolaire 2027.

Vous trouverez via le lien ci-dessous, l'ensemble des informations relatives à la procédure de candidature ainsi qu'au calendrier de dépôt des dossiers :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2026/Hebdo32/MENH2616928N>

Il est rappelé qu'aucune demande de détachement ne pourra être réceptionnée par la Division des personnels enseignants au-delà du 31 mars 2027.

Par ailleurs, des informations complémentaires concernant les autres dispositifs de mobilité sont disponibles sur le site ministériel dédié : <https://www.education.gouv.fr/le-portail-mobilite-des-enseignants-306316>

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Demande de mobilisation du compte personnel de formation (CPF)

Destinataires : Personnels de l'enseignement public titulaires et non titulaires, Personnels d'Education et PSY-EN, Personnels d'encadrement, Personnels jeunesse et sports, Personnels ATSS, AED

Référence(s) : Code général de la fonction publique (articles L2, L3, L422-8 à L422-19) - Décret N°2017 -928 du 6 mai 2017 modifié par le décret 2019-1392 du 17 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie- Arrêté du 21 novembre 2018 portant fixation des plafonds de prise en charge des frais liés au compte personnel de formation dans les services et établissements du Ministère de l'Éducation nationale

Dossier suivi par : Mme HORDERN - tél : 04 42 93 88 25 Mme COSSU - tél : 04 42 93 88 53
mail : cpf.eafc@ac-aix-marseille.fr

Le compte personnel de formation (CPF) permet à l'ensemble des agents titulaires et contractuels qui relèvent de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, d'acquérir des droits à formation.

Ces droits prennent la forme d'heures (150h maximum) qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation d'une durée au plus égale au nombre d'heures acquises et en obtenir le financement.

Chaque agent public peut consulter ses droits sur l'espace numérique dédié : moncompteformation.gouv.fr

**Toutes les modalités relatives à la mobilisation du CPF sont consultables dans le :
Bulletin Académique n° 1081 du 03 avril 2026.**

Attention :

- **Les demandes** concernant les **personnels enseignants du 2nd degré public, personnels d'encadrement, de direction, ATSS, AED** seront instruites par le Rectorat.
- **Les demandes concernant les personnels enseignants du 1^{er} degré et les AESH**, seront instruites par les services de la DSDEN de votre département d'affectation.
- Les demandes concernant les personnels de l'enseignement privé seront instruites par la DEEP.

Ouverture de la deuxième campagne de demande de mobilisation du CPF 2026-2027
du 18 septembre 2026 au 11 octobre 2026

Cette campagne concerne les formations qui débiteront entre le **01/01/2027 et le 30/06/2027**

Calendrier :

- fermeture du serveur : **11 octobre 2026**
- retour des dossiers complets **le 14 octobre 2026 au plus tard**

Les demandes se feront uniquement via le formulaire en ligne :

<https://enquetes.education.gouv.fr/S2/?st=LMPVR9E95PtPAtpsQuFPK7tagyOIPguLpfcyNb8gzsl%3D>

Afin de constituer le dossier, il convient de :

- remplir, valider et imprimer le formulaire en ligne
- faire viser :

l'annexe 1 « avis supérieur hiérarchique » pour tous les personnels ainsi que

l'annexe 2 « avis inspecteur » uniquement pour les personnels enseignants et CPE.

Le dossier complet est à renvoyer par mail uniquement à l'adresse : cpf.eafc@ac-aix-marseille.fr

Il devra comprendre :

- le formulaire rempli en ligne
- les annexes 1 et/ou 2
- les pièces justificatives suivantes :
 - le programme et le calendrier de la formation
 - deux devis d'organismes différents

Les dossiers incomplets ou parvenus hors des délais ci-dessus seront rejetés.

A l'issue de chaque campagne **une commission** étudiera la recevabilité des demandes dans la limite de l'enveloppe financière académique allouée.

L'administration vérifie l'adéquation entre la formation demandée et le projet professionnel.

Elle tient compte de la nature de la formation envisagée, de son financement, de son calendrier ainsi que de l'avis du supérieur hiérarchique.

Les personnels prioritaires sont :

- les personnels non titulaires (contractuels, AED...)
- les personnels souhaitant se reconverter
- les personnels ayant un projet de mobilité, d'évolution professionnelle

Il est rappelé que seules les actions de formation proposées par un employeur public ou un organisme de formation agréé sont éligibles au CPF, dès lors que leur objet répond au projet d'évolution professionnelle de l'agent.

(Annuaire des entreprises : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>)

Signature : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DEMANDE DE MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

NOM – Prénom de l'agent :

Grade :

Affectation :

Formation demandée dans le cadre de la mobilisation du CPF :

Motivation du projet :

Rappel des conditions de la demande :

- Durée **totale** de la formation : heures
- Durée **sur** temps de travail* : heures
- Durée **hors** temps de travail : heures

** L'autorisation d'absence pour le nombre de jours accordés(1jour = 6heures) ne donnera pas lieu à suppléance par les services du rectorat*

Dates de la formation (joindre obligatoirement le planning) :

Rappel : pour les enseignants, la participation à cette formation ne doit pas entraîner de diminution du temps d'enseignement dû aux élèves

AVIS DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE

*Partie à remplir afin que la demande puisse être examinée en commission
Cet avis vaut pour le planning mentionné ci-dessus. En cas de changement de formation ou de calendrier, un nouvel avis devra être demandé.*

Nom - Prénom du supérieur hiérarchique :

☐ Avis favorable

☐ Avis défavorable

Motivations (obligatoire) :

☐ J'ai pris connaissance du calendrier d'autorisation d'absence présenté par le demandeur

Fait à, le Signature :

DEMANDE DE MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

NOM – Prénom de l'agent :

Grade :

Affectation :

Formation demandée :

Motivation du projet :

Rappel des conditions de la demande :

- Durée **totale** de la formation : heures
- Durée **sur** temps de travail* : heures
- Durée **hors** temps de travail : heures

* L'autorisation d'absence pour le nombre de jours accordés (1 jour = 6 heures) ne donnera pas lieu à suppléance par les services du rectorat

Dates de la formation (joindre obligatoirement le planning) :

Rappel : la participation à cette formation ne doit pas entraîner de diminution du temps d'enseignement dû aux élèves

AVIS DE L'INSPECTEUR de la discipline

*Partie à remplir afin que la demande puisse être examinée en commission
Cet avis vaut pour le planning mentionné ci-dessus. En cas de changement de formation ou de calendrier, un nouvel avis devra être demandé.*

Nom - Prénom du supérieur hiérarchique :

☐ Avis favorable

☐ Avis défavorable

Motivations (obligatoire) :

☐ J'ai pris connaissance du calendrier d'autorisation d'absence présenté par le demandeur

Fait à, le Signature :

**DEMANDE DE MOBILISATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS
ou à défaut du COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
(Pour temps de préparation personnelle dans le cadre de concours ou examens
professionnels)**

NOM – Prénom de l'agent :

Grade :

Affectation :

Demande à mobiliser mon CET ou à défaut mon CPF pour :

- Concours ou examen professionnel :
- Durée (maximum 5 jours) :
- Dates :
.....
.....
- Nombre de jours disponibles sur le Compte Épargne Temps :
- Nombre de jours disponibles sur le Compte Personnel de Formation
(Joindre une copie d'écran) :

AVIS DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE

Cet avis vaut pour les dates mentionnées ci-dessus. En cas de changement de dates, un nouvel avis devra être demandé.

Nom - Prénom du supérieur hiérarchique :

☐ Avis favorable

☐ Avis défavorable

Motivations (obligatoire) :

.....
.....

Rappel :

Une demande peut se voir opposer un refus pour assurer la continuité du service public (Les journées d'absence ne donneront pas lieu à remplacement par les services académiques).

Pour les enseignants, cette demande ne doit pas entraîner de diminution du temps d'enseignement dû aux élèves.

Fait à, le Signature :

**Inspection pédagogique régionale
Délégation académique à l'action culturelle**

L'enseignement facultatif de chant choral au collège

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements et professeurs d'éducation musicale et chant choral des collèges publics et privés sous contrat

Dossier suivi par Sandrine PETRALI IA-IPR d'éducation musicale et chant choral sandrine.petrali@ac-aix-marseille.fr et Antoine QUER, responsable du domaine musique à la DAAC daac.musique@ac-aix-marseille.fr

Référence :

Arrêté du 9 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège - Arrêté du 17 juillet 2018 fixant le programme de l'enseignement facultatif de chant choral au collège (BO n°30 du 26 juillet 2018) - Décret n°2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré (BO N°18 du 30 avril 2015) - Arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet - Arrêté du 10 avril 2025 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet – Note de service du 2 septembre 2025 relative aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet à compter de la session 2026 (BO N°33 du 4 septembre 2025).

Annexes :

- Champs de compétences travaillés au collège dans l'enseignement de chant choral
- Textes de références et ressources

1. Les principes et objectifs de l'enseignement de chant choral au collège

L'enseignement de chant choral fait partie des enseignements facultatifs au collège. Dirigé par le professeur d'éducation musicale, il s'appuie sur un programme d'enseignement qui permet aux élèves d'enrichir et d'approfondir les compétences travaillées dans le cadre de l'éducation musicale. La pratique du chant choral favorise l'épanouissement et le développement de l'enfant et de l'adolescent, offrant de nombreux bienfaits à la fois sur les plans artistique, pédagogique et social. L'enseignement de chant choral apporte une contribution originale au renforcement des savoirs fondamentaux et à la mise en œuvre de l'enseignement moral et civique. En outre, il se situe à la croisée des quatre parcours éducatifs où convergent des objectifs essentiels dans les champs de la citoyenneté, de la santé, de la construction d'un avenir, du développement du sens artistique et de la culture.

Espace de mixité, inter-niveaux et inter-cycles, l'enseignement de chant choral au collège s'adresse à tous les élèves volontaires, sans aucun prérequis, qui souhaitent chanter et s'engager dans un projet choral annuel. Il peut être suivi sur une ou plusieurs années. Il n'y a pas de modèle sur le nombre de chanteurs pouvant constituer la chorale. Celle-ci peut rassembler un nombre de choristes pouvant aller d'un petit groupe qui se développera à un ensemble plus important.



L'enseignement de chant choral s'appuie sur un projet pédagogique et artistique annuel, inscrit dans le volet culturel du projet d'établissement. Celui-ci aboutit à une ou plusieurs restitutions publiques, concerts et/ou spectacles qui jalonnent l'année scolaire et sont autant d'objectifs qui mobilisent le travail régulier des élèves. Le projet peut associer d'autres chorales d'écoles, de collèges et/ou de lycées. La collaboration avec des partenaires professionnels et des structures culturelles est recherchée pour permettre aux élèves des rencontres privilégiées avec des artistes, la découverte des métiers du spectacle vivant et de lieux culturels et du patrimoine.

Le répertoire travaillé, conforme aux valeurs de l'École, est diversifié, exigeant et adapté à la voix des enfants et adolescents. Chaque année, en complément du projet artistique annuel, il intègre des œuvres témoignant des valeurs et principes fondant la citoyenneté républicaine et européenne ou encore évoquant des moments fondateurs de notre Histoire. Les chorales sont ainsi engagées à participer aux cérémonies commémoratives et aux événements qui jalonnent l'année scolaire.

2. Modalités d'organisation de l'enseignement de chant choral

- ✓ Le volume horaire de l'enseignement de chant choral est de 72 heures annuelles. Les premières 36 heures se répartissent en une heure de travail hebdomadaire tout au long de l'année afin de garantir la régularité des apprentissages. Les 36 heures restantes correspondent à divers schémas d'organisation possibles avec les élèves en fonction des besoins du projet pédagogique et des restitutions envisagées dans ou lors des murs (répétitions, concerts, spectacles, liaison inter-degrés, interdisciplinarité, commémorations, rencontres inter-établissements, événements, rentrée en musique, etc.)
- ✓ Le volume annuel de 72 heures correspond à l'équivalent de deux heures hebdomadaires. Ces deux heures consacrées à l'enseignement de chant choral sont intégrées dans le service d'enseignement du professeur d'éducation musicale qui le prend en charge. Elles sont rémunérées en heures ORS (HP ou en HSA), incluses dans la dotation globale de l'établissement et figurent dans l'état VS de l'enseignant.
- ✓ Le PACTE n'a pas pour objet de permettre la mise en œuvre de cet enseignement.
- ✓ On veillera à inscrire l'enseignement de chant choral à un horaire stable et approprié qui favorise la participation volontaire du plus grand nombre d'élèves de tous les niveaux de cycles, de la 6^{ème} à la 3^{ème}. S'agissant d'un enseignement facultatif proposé au choix de l'élève, la dérogation à la pause méridienne est accordée.
- ✓ Dans le cadre des manifestations et rencontres liées à l'activité des chorales scolaires, inscrites dans le volet culturel des projets d'établissements, le chef d'établissement a en outre la possibilité d'attribuer à l'enseignant concerné une rémunération en IMP (hors face à face élève), eu égard à la charge que représentent l'organisation et les temps de concertation nécessaires aux répétitions et concerts. Le taux sera modulé en fonction de chaque contexte d'établissement et de la charge assumée par l'enseignant. L'expertise de l'inspection pédagogique régionale pourra être sollicitée si besoin.



3. Évaluation de l'enseignement facultatif de chant choral et Diplôme National du Brevet

a) Prise en compte dans le livret scolaire

L'évaluation des apprentissages, qui se construisent au sein de l'enseignement de chant choral, est prise en compte par le conseil de classe. Les bilans périodiques individuels, mentionnés dans le livret scolaire unique (LSU), intègrent l'enseignement de chant choral afin de rendre compte de la participation, de l'implication et des acquis de chaque élève inscrit au regard des objectifs d'apprentissage visés par le programme (cf. champs de compétences développés en Annexe 1).

b) Prise en compte pour le Diplôme National du Brevet (pour les candidats scolaires)

Le suivi de l'enseignement facultatif de chant choral peut être valorisé au Diplôme National du Brevet selon deux modalités qui peuvent se cumuler :

- Prise en compte, dans le contrôle continu, des points supérieurs à 10 sur 20 de la moyenne obtenue dans un enseignement facultatif

Le contrôle continu se fonde sur la moyenne des moyennes annuelles, issues des moyennes trimestrielles ou semestrielles de chacun des enseignements obligatoires suivis en classe de troisième. Il représente 40 % du résultat final. Pour le calcul de cette moyenne, à la somme des moyennes annuelles des enseignements obligatoires, peuvent s'ajouter les points supérieurs à 10 sur 20 de la moyenne obtenue dans l'un des enseignements facultatifs, dont le chant choral, sous réserve que la moyenne de la part de contrôle continu calculée ne dépasse pas 20 sur 20.

Remarque : Lorsqu'un candidat a suivi plusieurs enseignements facultatifs en classe de troisième, un seul est pris en compte pour le DNB. La moyenne retenue est automatiquement la meilleure parmi celles obtenues dans les enseignements suivis.

- Épreuve orale de soutenance au DNB (coefficient 2)

Au titre de l'épreuve orale de soutenance et du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC), les élèves de troisième peuvent présenter un projet artistique dans le cadre de l'enseignement de chant choral durant l'une des trois années du cycle 4. La soutenance peut, par exemple, porter sur les œuvres travaillées, les grandes étapes de la progression du travail, les difficultés éventuelles rencontrées, l'organisation et la gestion des différentes facettes du spectacle prévu ou réalisé etc.

4. L'accompagnement et la valorisation des projets artistiques des chorales scolaires

L'académie d'Aix-Marseille, engagée dans une politique territoriale chorale ambitieuse, soutient les projets artistiques qu'ils soient à l'échelle d'un établissement ou de plusieurs et les fédère dans une opération ambitieuse : **Le Printemps des Chorales Scolaires**.

Chaque année, l'IA-IPR d'éducation musicale et chant choral ainsi que la DAAC accompagnent les projets menés dans les établissements et contribuent à leur valorisation à travers une publication illustrée diffusée en ligne sur les sites de l'académie. Les concerts de restitution des chorales constituent l'aboutissement du travail conduit par les élèves et les



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

professeurs des vingt-et-un réseaux de l'académie avec le soutien d'artistes et professionnels du spectacle vivant, des collectivités territoriales et des associations des chorales scolaires affiliées à la Fédération Nationale des Chorales Scolaires ([FNCS](#)).

Afin de faire apparaître l'enseignement de chant choral dans le parcours des élèves et dans leur attestation personnelle téléchargeable via ADAGE, il est essentiel que tous les collèges renseignent chaque année leur chorale dans la rubrique dédiée aux enseignements artistiques (onglet vert) dans le volet culturel de l'établissement ADAGE

En complément, l'inspection pédagogique régionale peut être amenée à réaliser également un état des lieux de cet enseignement.

Les équipes sont également invitées à prendre connaissance tout au long de l'année des dispositifs et appels à projets proposés par la DAAC, susceptibles d'enrichir l'enseignement de chant choral.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

Champs de compétences travaillés au collège dans l'enseignement de Chant choral BO N°30 du 26 juillet 2018

L'évaluation est conduite de manière progressive au cours de l'année, à partir des compétences travaillées dans le cadre du programme et de situations d'observation intégrées aux séances, répétitions et productions collectives. Elle permet d'établir les bilans périodiques.

Quatre champs de compétences à travailler dans le cadre de l'enseignement de chant choral <i>L'élève et/ou le groupe est capable de :</i>			
1. Élaborer, chanter, interpréter un projet musical collectif en concert	2. Investir l'espace scénique	3. Écouter pour chanter	4. Maîtriser le geste vocal
• Développer une identité artistique personnelle et la mettre au service d'un groupe • S'engager dans un projet artistique de qualité visant un objectif collectif stimulant : une ou plusieurs manifestations publiques • Travailler régulièrement sur l'interprétation du répertoire en prenant en compte le timbre, la polyphonie, le rythme, la mise en espace auquel s'ajoutent parfois des éléments instrumentaux assurés par certains élèves • Mémoriser le répertoire travaillé pour être disponible à ce qu'on produit ou perçoit	• Se maintenir dans le spectacle : contrôler sa posture corporelle, sa concentration et la décontraction qui doit l'accompagner, gérer ses émotions (trac, gestion des erreurs, etc.) • Combiner et préserver un geste vocal maîtrisé avec d'autres actions : jeu de scène, déplacements, gestes synchronisés, etc. • Mémoriser tous les éléments constitutifs d'un concert et la façon dont ils s'articulent (mélodies, textes, déplacements, gestes, etc.)	• Rester attentif à sa propre production en veillant à celle du chœur dans son ensemble et ainsi contribuer à son unité • Contribuer à un unisson de qualité et tenir sa partie dans un contexte polyphonique • Écouter d'autres chœurs pour améliorer sa production • Utiliser l'enregistrement pour distinguer ses deux perceptions (auditeur et interprète) et progresser	• Connaissance de l'appareil vocal : posture, respiration, tonicité du diaphragme, articulation, résonateurs, etc. • Développement de techniques et de méthodes vocales : prises d'air, gestion des registres et des intervalles, attention portée aux repères mélodiques, harmoniques et rythmiques, ressenti de la pulsation, diction, etc.
Critères d'évaluation proposés dans le Vademecum <i>La chorale à l'école, au collège et au lycée</i>			
• L'élève se mobilise et s'engage musicalement • L'élève se mobilise au service du caractère souhaité • L'élève collabore et fait preuve d'initiative • L'élève a mémorisé le texte et la structure des pièces interprétées	• L'élève se concentre tout au long de la séance puis du spectacle • L'élève a intégré la gestique propre au chef de chœur	• L'élève se montre curieux et actif • L'élève est attentif aux gestes du chef de chœur et écoute les autres • L'élève conduit les phrases musicales à leur terme • L'élève sait tenir sa voix dans une interprétation polyphonique • L'élève se situe dans le chœur ou en tant que soliste	• L'élève gère ses respirations musicales • L'élève cherche la justesse de son interprétation tant mélodiquement que rythmiquement • L'élève anticipe les articulations, les parties, les changements de tempo

ANNEXE 2

Textes de références et ressources

Organisation de l'enseignement facultatif de chant choral au collège	Arrêté du 9 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036564769&categorieLien=id
Programme de l'enseignement facultatif de chant choral au collège	BO N°30 du 26 juillet 2018 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=132989
Indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré	Modalités d'attribution de l'indemnité pour mission particulière (IMP) BO N°18 du 30 avril 2015. https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo14/MENH1506032C.htm?cid_bo=87297
Modalités d'attribution du Diplôme National du Brevet - Prise en compte du contrôle continu des enseignements facultatifs et l'épreuve orale de soutenance à compter de la session 2026	• Arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du DNB, dans sa version modifiée en vigueur. https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031742288/ • Arrêté du 10 avril 2025 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051451951 • BO N°33 du 4 septembre 2025 https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo33/MENE2515977N
Vademecum <i>La chorale à l'école, au collège et au lycée (ressource nationale de référence)</i>	https://eduscol.education.fr/document/346/download
Ressources d'accompagnement des programmes aux cycles 3 et 4	• Au cycle 3 : La chorale à l'école https://eduscol.education.gouv.fr/4737/ressources-d-accompagnement-des-enseignements-en-education-musicale-aux-cycles-2-et-3 • Au cycle 4 : La chorale un enseignement complémentaire de l'éducation musicale https://eduscol.education.gouv.fr/5721/ressources-d-accompagnement-du-programme-d-education-musicale-au-cycle-4